

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 602

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Les embryons non susceptibles d'être transférés ou conservés doivent être détruits. Ils ne peuvent pas faire l'objet de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la recherche sur des embryons issus de PMA non thérapeutiques.